46e ANNEE (5e SÉRIE) N° 9 28 FEVRIER 1929

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Causerie de l'AMI sur les "Revues"

SOMMAIRE

I. Du roman, et du roman « catholique » : à propos du *Roi des Archers* de M. René Bazin. — II. Théorie et pratique du *nudisme*. — III. L'invasion du socialisme d'Etat dans la propriété littéraire. — IV. Le *Talleyrand* de M. Lacour-Gayet.

I

Le clergé n'a ni temps ni loisirs à dépenser en lectures de romans. Il a bien autre chose à faire que de s'attarder à ce genre d'occupation, souvent dangereuse, presque toujours frivole. Aussi n'est-ce point notre rôle, à l'*Ami*, qui n'a en vue que ses intérêts professionnels, d'attirer son attention sur ce département de la littérature profane. Nous ne prétendons pas, cependant, qu'il puisse, sans dommage pour son ministère, ignorer totalement ce qui s'y passe. Sans s'adonner à des spécialités qui ne rentrent point dans le cadre normal de son apostolat, le prêtre, chargé de diriger des consciences laïques, doit avoir « des clartés de tout » ce qui peut intéresser sa mission, dans la mesure au moins que réclament les circonstances et le milieu où il est appelé à la remplir.

En ce qui concerne en particulier la littérature romanesque, seule en cause ici pour le moment, il peut être consulté, ou avoir, à l'occasion, son mot à dire sur les lectures qu'il convient de recommander, de tolérer, de condamner. Lui faudra-t-il donc, pour se renseigner lui-même tout d'abord, lire tous les romans nouveaux qui paraissent ? Nenni ! et Dieu merci ! Il peut même n'en pas lire un seul et se montrer quand même parfaitement documenté sur l'exacte appréciation qu'ils méritent. Ce travail formidable d'étude et de critique, ce gaspillage de temps, qu'il ne peut se permettre, une compagnie de prêtres et juges compétents s'en charge pour lui, et donne sur chaque roman nouvellement publié ses conclusions motivées, dans le recueil dirigé par le vaillant abbé Bethléem : la *Revue des Lectures* [1]; nous sommes heureux d'avoir l'occasion de la recommander chaleureusement une fois de plus à nos confrères, qui feront bien de la propager à leur tour dans les milieux laïques qui leur sont accessibles, où elle peut rendre d'immenses services. Nous la signalons à propos des romans ; mais son champ d'investigations s'étend beaucoup plus loin, de façon presque indéfinie, à tout ce qui s'imprime, à la « presse » sous toutes ses formes (journaux, revues, magazines, publications illustrées...), aux livres d'histoire, de philosophie, de théologie, d'ascétisme, de sciences et d'apologétique; bref, à tout le domaine de la littérature, à toute *lecture* qui intéresse de près ou de loin la morale et la religion.

L'*Ami du Clergé*, qui entend se maintenir avant tout sur sa ligne « doctrinale, » ne saurait entrer en pareil maquis de détails. La *Revue des Lectures*, sous ce rapport, le complète : sans perte de temps ni d'argent, elle offre au prêtre, en raccourci très suffisant, toute une bibliothèque « à jour, » une source d'érudition littéraire de bon aloi, qui lui permettra de faire, des principes que nous avons souci de lui rappeler, toutes applications utiles aux nouveautés de la production littéraire.

Nous laissons donc à la *Revue des Lectures* le soin de renseigner les curieux de vérité sur ce chapitre-là, que nous avons pour règle de ne point admettre de façon ordinaire dans nos colonnes. Si nous y voulons faire exception aujourd'hui en faveur du *Roi des Archers* [1], c'est d'abord en raison de la très haute valeur de ce nouveau roman de M. René Bazin, qui est bien près, à notre avis, d'atteindre la perfection du genre, ainsi que nous le dirons tout à l'heure, mais c'est aussi, et surtout, parce qu'il nous offre une excellente occasion de présenter à nos lecteurs quelques réflexions qui pourront peut-être leur paraître profitables, à propos du roman.

Il y a cette différence fondamentale entre la photographie et la peinture — chacun sait cela — que la photographie est essentiellement *objective*, simple reproduction passive, par impression venue du dehors sur la plaque sensible, des objets tels qu'ils sont exactement dans leur propre réalité, alors que la peinture, là-même où elle s'applique à copier la nature, est œuvre *subjective*, où l'artiste met toujours du sien, de son invention personnelle, quand il ne lui arrive pas, ce qui est ordinaire, de fabriquer de toutes pièces son tableau, au gré de son imagination et de son goût esthétique.

Il en est exactement de même dans l'ordre de la composition littéraire. Nous avons deux littéra-

[1] Mensuelle, 30 fr. par an pour la France, 35 ou 40 f. pour l'Etranger ; 77, rue de Vaugirard, Paris 6e.

[1] Publié dans la *Revue des Deux Mondes* les 15 décembre, 1er et 15 janvier et 1er février.

tures profondément différentes : la littérature *objective*, des sciences, de l'histoire, qui a pour règle d'être aussi fidèlement que possible la simple photographie des personnes et des choses telles qu'elles s'imposent à nos constatations expérimentales ; et puis, l'autre branche, la littérature *subjective* qui est, non plus photographie mais peinture, où l'auteur se donne toute liberté de mêler à la réalité ses fictions imaginatives, mieux que cela, de tirer de son propre fonds tout le scénario et le développement des histoires (au pluriel), aventures et rêveries diverses qu'il raconte, presque toujours avec la préoccupation « artistique » de donner à son lecteur l'illusion de la vérité objective. Ne parlons pas de la poésie, ni de tous autres genres qui rentrent plus ou moins dans cette catégorie : tenons-nous en au roman, qui en est le type par excellence.

Par définition, tout roman est une fiction, et réciproquement, si l'on veut. Romans, l'*Iliade*, l'*Odyssée*, l'*Enéide*, la *Jérusalem délivrée*, la *Divine Comédie*, la *Henriade*, etc. ; romans, les contes, fables et fabliaux, légendes de tous les temps ; romans, enfin, au plein sens moderne du mot, les innombrables élucubrations, d'allure plus ou moins fantastique, mais fantastique toujours, dont il suffit de citer quelques auteurs français parmi les plus habiles ou les plus populaires : Balzac, Dumas, Eugène Sue, Féval, P. de Kock, Ohnet, Zola, Bordeaux, Bourget, Bazin, etc., etc., sans parler du prestigieux brasseur d'images et perpétuel romancier, en vers et en prose, que fut Victor Hugo.

La fiction romanesque ainsi entendue n'a rien en soi de moralement répréhensible. C'est un amusement, une récréation, un jeu, disons, en langage de morale, une délectation (bonum delectabile) qui, comme tout plaisir mis à la disposition de l'homme pour l'agrément de sa vie, est *en soi* parfaitement licite et ne devient condamnable qu'autant qu'il heurte quelque principe supérieur de moralité naturelle ou surnaturelle, une vertu ou un précepte.

A fortiori doit-on tenir pour licite, toujours cependant sous la réserve qu'on vient de dire, le roman qui joint l'*utile dulci*, qui à la fois amuse et instruit. La plupart des romanciers sérieux ne sont pas, Dieu merci ! que des amuseurs. Sans donner à leurs « contes » l'allure rébarbative d'une « thèse, » d'un enseignement classique, sans même rien conclure ni affirmer doctoralement par eux-mêmes, ils ménagent l'économie de leur récit avec un art tel que le lecteur est amené tout naturellement à en tirer les conclusions qui s'en dégagent pour ainsi dire automatiquement. Quoique discrète et habilement voilée, c'est là encore une forme d'enseignement, et d'efficacité singulièrement puissante sur l'esprit populaire. Pensez un instant à tout le mal des erreurs qu'ont répandues dans le public les romans de Georges Sand, par exemple, d'Eugène Sue, de Paul de Kock, etc., et à tout le bien des vérités salutaires qu'a vulgarisées, au moins dans sa meilleure partie, l'œuvre romanesque d'un Bordeaux, d'un Bourget et surtout d'un Bazin.

Donc, en principe, nous aurions tort de faire peser en bloc une suspicion d'interdit, au nom de la morale chrétienne, sur la littérature de roman. Il est même des circonstances, que nous allons préciser, où il y a lieu de la recommander comme salutaire.

Mais, voici le revers de la médaille. Nombreuses sont les considérations *per accidens* qui peuvent en fait en prohiber la production et la lecture.

Tout d'abord, par là-même qu'il est une fiction, le roman présente le danger de si bien transposer la pensée du lecteur dans un monde imaginaire, qu'il lui arrive facilement d'y perdre de vue les lois et contingences prosaïques de la réalité. Le rêve est intéressant ; il s'y complaît et s'en fait une ambiance où il a plaisir à vivre d'une vie factice supplémentaire qui envahit l'autre, la vie réelle, la trouble et la désorganise, quand il ne lui arrive pas de l'absorber à peu près entièrement. La fréquentation du roman habitue à rapporter à une échelle imaginaire les valeurs de la vie courante, d'où chez les simples — ils sont légion ! — cette tournure de jugements et de conduite qu'on appelle, avec raison, « romanesque, » avec les « excentricités » qui en sont d'ordinaire la conséquence.

Ajoutez à cela que « qui a lu lira » ; le plaisir appelle le plaisir, sa répétition, et vite la *passion de la lecture* s'engendre au contact du roman. La vie s'y montre parfois si belle, si prenante, si agréable et reposante, comparée aux souffrances et tristesses de la réalité !

Vraie peut-être, direz-vous, cette appréciation du roman qui n'est que simple conte dans le vide, pure invention subjective, sortie de toutes pièces du cerveau de l'auteur. Mais tous les romans n'en sont pas là. La plupart, et les meilleurs, se gardent bien d'une fantaisie aussi radicale ; ils donnent des points d'appui dans la réalité ; ce sont des variations, subjectives sans doute, mais brodées sur une trame réellement existante, objective : tels les romans historiques, scientifiques, sociaux, voire ascétiques comme sont nos modernes biographies et vies de saints « romancées. »

C'est exact, et voilà précisément, pour tout homme qui réfléchit, le danger, plus grand encore, de ce mélange de la réalité et du rêve dans le roman. A moins de naïveté prodigieuse, endurcie, les lecteurs d'un Paul Féval, par exemple, ont vite fait de constater qu'il ne cherche qu'à amuser le public, comme on dit vulgairement, avec « les miettes de ses poches. » Mais, comment veut-on qu'ils fassent la part de l'histoire et du conte dans les *Trois Mousquetaires*, comme dans tous autres romans, soi-disant historiques, d'un Alexandre Dumas, où le récit d'aventures imaginaires est habilement farci de personnages et d'épisodes empruntés à l'histoire ; non seulement la vérité y coudoie l'erreur, mais trop souvent l'une sert, si l'on peut dire, de paravent et comme de sauf-conduit à l'autre. C'est par excellence l'art

de camoufler le vrai en faux, et réciproquement, pour les besoins de la cause, suivant les ignorances ou l'intention perverse de l'auteur. *Rocambole* a certainement moins gâté d'intelligences dans la foule que *Notre-Dame de Paris*.

C'est ce qui rend à priori particulièrement suspect le genre, dont on a beaucoup parlé en ces derniers temps, du *roman catholique* dont il ne sera pas inutile de dire un mot en passant.

Que faut-il entendre par cette expression : roman catholique ? Les idées là-dessus sont partagées, confuses. Essayons brièvement de les éclaircir.

Beaucoup, qui souhaitent le « roman catholique, » n'ont en réalité en vue autre chose que le roman *à l'usage des catholiques*, qui peut être mis entre les mains des « fidèles. » L'appellation alors est inexacte, car un roman peut être *bon*, et par conséquent inoffensif pour tous ses lecteurs, à quelque religion qu'ils appartiennent, même à la vraie religion, sans présenter la moindre note confessionnelle, proprement catholique (v. g. *Robinson Crusoé*, les *Contes* de Perrault).

Pour d'autres, le roman catholique c'est le *roman édifiant*, en prenant le terme au sens religieux et pratique, le roman, donc, qui suggère des pensées et des conclusions pieuses, d'où le lecteur sort favorablement impressionné à l'égard de la religion catholique. Il peut offrir, sous des formes infiniment variées, des tranches de la vie catholique en action, et, à cause de cela, mériter, infiniment mieux que le précédent, d'être appelé roman catholique, puisque en fait il réalise, sur le terrain de l'exercice des vertus chrétiennes, une sorte d'apologie pratique de la vraie religion.

Si c'est ainsi que l'on veut entendre le roman catholique, nous n'y contredisons point absolument, car, quoique de façon tout accidentelle, l'épithète est méritée. Souhaitons de tout cœur la multiplication et la diffusion, dans les milieux populaires surtout, de cette littérature « d'inspiration catholique » *(Quo vadis?*, le *Génie du Christianisme*, le *Divorce*, le *Roi des Archers*, etc.), qui ne peut que profiter à notre religion, à la condition cependant de ne point « romancer » les doctrines de sa théologie ni ses dogmes. Cette restriction nous amène à la troisième manière de comprendre le roman catholique.

Celui-là, d'après certains excellents esprits, plus zélés que prudents, croyons-nous, c'est le roman *spécifiquement catholique*, dans la formelle acception du mot, ou, ce qui est plus clair encore, le *roman théologique*. C'est toujours du roman, bien entendu, car quel éditeur voudrait se charger de publier de pures dissertations théologiques sans les agréments « intéressants » du cadre imaginaire, fussent-elles rédigées dans le plus académique des styles ? Donc, on y met la sauce voulue, relevée, pimentée, comme il convient, mais le morceau principal, la pièce de résistance est ou un dogme (v. g. le péché originel), ou une thèse de théologie (dogmatique, morale), ou quelque point de vie surnaturelle transcendante (mystique, sainteté). Bref, le romancier développe les richesses de son imagination, de son invention personnelle, non plus à propos de la vie vécue et courante des vertus chrétiennes, mais autour de quelque idée ou principe de la doctrine catholique.

Son dessein, assurément, est louable, de vouloir ainsi populariser notre théorie et nos dogmes, bien qu'il se glisse peut-être dans cette intention, excellente en soi, quelque arrière-pensée de provoquer la curiosité du lecteur par certaines révélations piquantes sur des matières pour lui obscures ou totalement ignorées. N'importe ! le livre est de « bonne volonté, » honnête par conséquent et méritoire quant à son auteur, ce qui ne veut pas dire du tout ni qu'il soit vrai en soi ni qu'il soit inoffensif pour ceux qui le liront.

Nous ne nions certes pas qu'un pareil roman théologique soit possible : la *Divine Comédie*, par exemple, en est une bonne preuve. Rien, après tout, n'empêche à priori qu'on introduise la doctrine catholique dans la littérature, tout comme on a parfois transporté, non sans succès, certaines scènes évangéliques sur le théâtre ou au cinéma [1].

Mais voici une première difficulté malaisément surmontable. L'imagination et l'intelligence sont deux facultés différentes, qu'il importe souverainement de ne point laisser se gêner ou absorber l'une par l'autre. Le domaine propre de *l'intelligence* c'est la vérité, pure, nue, dans le cadre précis, métaphysique, de ses lignes fixes, intransigeantes, parce que essentielles. Tout, au contraire, est image matérielle, variable à l'infini, œuvre de sensibilité organique, dans l'*imagination* ; elle est au service de l'intelligence, *ancilla*, et non point maîtresse des jugements. Elle peut, à l'occasion, apporter le concours utile de ses jolies décorations aux travaux de l'esprit, mais à la condition, toujours, que l'éclat éblouissant du cadre ne faussera point les perspectives exactes du tableau.

Malgré tout, l'intelligence, dans son appréhension de la vérité, quelques précautions qu'elle prenne pour s'en défendre, reste toujours exposée à pâtir des intempérances de sa voisine, sinon dans la pensée de l'écrivain, au moins dans l'esprit du lecteur, naturellement prédisposé à se laisser prendre aux charmes de la sensibilité plutôt qu'aux froides certitudes des abstractions métaphysiques, ce qui est particulièrement vrai quand le romancier met en jeu les hautes spéculations d'une science difficile, réservée, comme la théologie.

Mais là n'est pas le plus grave danger du roman théologique. A la rigueur, l'écueil que nous venons de dire peut être évité lorsque l'auteur, conscient de son rôle et de son devoir, à la fois érudit en théologie et talentueux littérateur, prend toutes les précautions voulues pour que le

[1] *Passion* d'Oberammergau et de Nancy, film de *Ben-Hur*, etc.

développement de son invention qui sert de cadre à une vérité dogmatique ou morale contribue à la mettre en relief au lieu de l'obscurcir jusqu'à l'étouffer sous un amas de fleurs.

Malheureusement, en règle très générale, nos romanciers modernes ne sont pas théologiens. Là est tout le mal. Quelques-uns, parmi les plus sérieux, consultent des « auteurs » de théologie ou un prêtre supposé compétent, sur le sujet qu'ils se proposent de traiter. C'est quelque chose ; mais qu'est-ce que cela, dans un ordre d'idées où tout se tient, sur un plan étranger au domaine naturel de la raison, où l'interdépendance des dogmes et des thèses de morale constitue une économie générale d'ensemble qui rend à priori suspecte d'insuffisance l'étude isolée d'une partie, abstraction faite de ses rapports harmoniques avec les autres ?

Il faut connaître à fond une science pour se permettre de transposer sa terminologie en langue étrangère, et la littérature du roman est certainement la moins propre qui soit à traduire exactement les formules précises, classiques, de la théologie.

Or, n'oublions pas que nous sommes ici sur le terrain surnaturel de la foi et du salut. La moindre inexactitude peut facilement y être grosse de redoutables conséquences. Personne ne songe à romancer la géométrie ou le calcul différentiel, parce que la vérité objective s'impose là sous une forme intangible, à laquelle l'imagination subjective ne peut rien ajouter ni retrancher sans risquer d'en fausser les essentielles caractéristiques. Il en est de même dans l'ordre des vérités théologiques, dogmatiques et morales, dont l'ensemble, sorte de géométrie du salut, repose sur les assises immuables de la révélation divine et du magistère doctrinal de l'Eglise. Le catéchisme n'est pas un champ d'exercice pour la fantaisie du romancier.

On peut sans doute, pour son exposition et son commentaire, faire appel au concours d'une forme littéraire qui en rehausse l'éclat, en facilite l'intelligence ; ainsi ont procédé de tout temps maints apologistes célèbres de la foi, qui l'ont illustrée dans leurs écrits ou parée des charmes de l'éloquence de la chaire. Oui, mais tous étaient théologiens avertis, compétents : et d'ailleurs l'histoire, qui a gardé le souvenir de leurs bons services littéraires de plume et de parole, nous apprend aussi qu'il s'est rencontré parfois, chez tels d'entre eux, des défaillances regrettables, dues précisément à l'insuffisance de leur préparation théologique. A part de très rares exceptions, c'est aussi de cette insuffisance-là que ne savent pas assez se méfier les écrivains laïques qui cherchent des effets nouveaux de littérature, ou simplement estiment faire bonne œuvre de religion ou d'histoire dans le contact du roman avec la théologie.

C'est le cas, par exemple, de nos très modernes auteurs de « vies de saints romancées. » Nous assistons depuis quelque temps à une réaction assez sensible, dans le monde des idées, contre le matérialisme qui, parti de l'*Encyclopédie* et de « la Science, » avait fini par imprégner fortement notre littérature du XIXe siècle. L'esprit actuel de nos contemporains, mal à l'aise dans les bas-fonds du naturalisme, cherche à s'évader en des régions qu'illumine plus largement le soleil de la pensée. Logiquement, s'ils étaient de sens droit, capables de refaire leur éducation intellectuelle, ce mouvement devrait d'une saine philosophie les amener à la vraie religion. Finiront-ils, un jour, par aller jusque-là ? Rien n'empêche de l'espérer. En attendant, la plupart d'entre eux se contentent d'un vague idéalisme, où il y a de tout : humanitarisme transcendant, rêveries théosophiques, divagations de l'occultisme, panthéisme asiatique, tout enfin, excepté Dieu et la vérité. On a caractérisé cette moderne tendance de notre littérature en disant, d'un mot d'ailleurs assez mal choisi, qu'il y a du « mysticisme » dans l'air qu'elle aime respirer.

Et ce mysticisme s'est récemment manifesté par un regain de curiosité inattendue pour les singularités théologiques de la vie des saints. Le genre était assez nouveau, riche en données psychologiques qui pouvaient fournir matière à des développements imaginatifs intéressants, piquants dans leur originalité, voire, au besoin, de lecture édifiante pour les prêtres. On a donc « romancé » certaines vies de saints, choisies parmi les plus populaires, ou les plus merveilleuses, ou les plus fécondes en épisodes susceptibles d'être enchassés dans un beau cadre littéraire. Le genre est très à la mode, et la liste est déjà longue des essais du « roman mystique » parus en ces derniers temps, depuis les mieux réussis, — la *Sainte Thérèse d'Avila* de Louis Bertrand, ou le *S. Vincent de Paul* de Lavedan — jusqu'aux élucubrations d'inspiration purement naturaliste qui, à l'autre bout de l'échelle, sont à mettre au dernier rang, comme la *Sainte Thérèse de Lisieux* de Mme Delarue-Mardrus.

Il n'y a à pouvoir comprendre la vie des Saints que les gens qui ont la foi et sont capables de saisir tout le rôle de la grâce dans la vie surnaturelle des âmes. La foi toute seule ne suffit pas pour en pénétrer à fond l'économie ; il y faut aussi ce complément rationnel de la foi qu'est la théologie, lumière sans laquelle il est impossible de suivre l'ascension mystique d'une âme dans les « voies divines, » sans courir à tout instant risque de s'égarer.

Deux écueils également redoutables sont à éviter : trop *surnaturaliser* le saint ou trop l'*humaniser* ; exagérer chez lui les originalités transcendantes des touches divines, ou forcer les traits de la nature jusqu'à négliger et rendre superflues les interventions de la grâce.

Le romancier qui n'est pas théologien a naturellement tendance à voir surtout l'homme dans le saint, ou tout au moins à enchasser les épisodes saillants de sa vie dans le décor des belles images de la littérature humaine, par quoi il intéresse le lecteur, mais, sans le vouloir, sans y penser même, lui dérobe les réalités surnaturelles profondes qui sont en jeu.

Au surplus, ce n'est pas seulement en matière d'hagiographie que sévit la « biographie romancée. » On ne se gêne pas pour l'infliger à des hommes célèbres qui ne sont point des saints. Ce qui confirme notre thèse, c'est la critique sérieuse et cotée qui n'a pas manqué de signaler la fausseté du genre, le danger qu'il présente d'offrir au lecteur un mélange de légende et d'histoire, de vérité et de fantaisie, où l'impossibilité pratique de discerner l'une de l'autre l'expose nécessairement à l'erreur.

Nous ne voudrions point condamner de façon absolue toute tentative de vie de saint romancée. Nous l'avons dit, le roman théologique, mystique, est possible. Il peut se faire qu'un romancier soit à la fois bon théologien et assez maître de sa littérature pour n'en déposer les ornements que là où ils ne font aucun tort à la vérité surnaturelle objective des faits ; et, pour peu qu'à sa foi et à sa science des choses de l'ascétisme et de la mystique il joigne le zèle de l'apôtre ou de l'apologiste, il arrivera peut-être, loin de les atténuer, à mettre en relief plus saisissant les interventions divines surnaturelles, grâce au cadre convenablement choisi de sa littérature : heureux résultat qu'atteint, par exemple, en plus d'une de ses pages, la *Sainte Thérèse* de M. Louis Bertrand.

Mais, si difficiles et si rarement réalisées sont ces conditions, qu'il n'est vraiment pas souhaitable, en principe, de voir nos écrivains catholiques risquer une pareille gageure. Les fidèles ont peu à gagner, et beaucoup à perdre, à la lecture des vies de saints romancées. Mieux vaut pour eux la vérité historique exacte, dégagée du clinquant tout humain dont la légende ou la fiction romanesque s'appliquent à la revêtir, pour ne pas dire à la déguiser.

L'excellent romancier catholique et académicien qu'est M. Bazin, s'est gardé de donner dans ce travers. De tous ses romans on peut dire qu'ils sont catholiques au second sens du mot défini par nous ci-dessus, mais non pas, à la troisième manière, des romans théologiques ou mystiques. Si nous avons quelque peu insisté sur les qualités que réclame le bon roman d'inspiration catholique, et aussi sur les défauts qu'il doit éviter, c'est que nous avions sous la main une œuvre à recommander comme un type et presque la perfection du genre, le nouveau roman de M. Bazin : *Le Roi des Archers*.

Ce n'est pas un roman « à thèse, » bien qu'il s'en dégage d'excellentes conclusions. C'est une étude « sociale, » on ne peut plus réaliste dans son objet, où l'art merveilleux de l'auteur a su mettre au service d'un enseignement doctrinal de premier ordre, en ce qui concerne la famille, une richesse d'invention qui passionne le lecteur sans jamais trahir les intérêts supérieurs de la vérité.

Le groupement des ouvriers à l'usine tue la vie familiale. En maintes circonstances, dans l'industrie textile par exemple, il serait non seulement possible au patron, mais grandement avantageux pour lui, non moins que pour l'ouvrier, de revenir à l'ancienne méthode du travail à domicile, car c'est chez lui, au milieu des siens, et là seulement, que le travailleur peut trouver l'atmosphère saine dont sa vie a besoin pour faire contrepoids physique et moral aux dures nécessités de son labeur quotidien.

Telle est l'idée, très simple et très forte, autour de laquelle gravitent, sans trop en avoir l'air, discrètement pourrions-nous dire, les péripéties très variées du roman. Le raconter en détail, serait le déflorer ; nous n'y songeons point. Mais ce qu'il nous plaît d'en dire, c'est que voilà une œuvre de parfaite tenue littéraire, intéressante et captivante à souhait, de tout point moralement bonne, où l'on ne trouve ni descriptions graveleuses, ni scènes lubriques, ni l'attirail de tous ces mauvais drames passionnels qui sont trop souvent la triste rançon de leur succès, chez tels de nos romanciers les plus cotés dans le monde bien pensant, même catholique.

Le Roi des Archers n'éveille aucun bas instinct, ne flatte aucune curiosité malsaine, ne trouble aucune conscience. Si l'auteur, en bon catholique et habile romancier qu'il est, s'est proposé d'offrir au lecteur une heure de très agréable passe-temps, tout en fixant son attention sur des idées saines et l'amenant à d'heureuses réflexions, il a parfaitement atteint son but. Son *Roi des Archers* est assuré de tenir une place d'honneur, la première peut-être, dans la vaste collection de son œuvre littéraire, où il a su déjà tant de fois mettre un art charmant au service du vrai et du bien.

L'œuvre de M. Bazin est considérable. Ses premiers essais : *Stéphanette, Ma tante Giron, Une tache d'encre,* attirèrent sur lui l'attention des lettrés. *Madame Corentine, La Sarcelle bleue,* marquent un progrès sensible dans l'observation des réalités et l'analyse des caractères. Puis, vient la longue série des productions de la pleine maturité : *Les Noëllet, De toute son âme, La terre qui meurt, Les Oberlé, Humble amour, Donatienne, L'Isolée, Le Blé qui lève, La Barrière, Davidée Birot, La Closerie de Champdolent, Les nouveaux Oberlé.* Tous romans d'un réalisme pris sur le vif et d'une moralité irréprochable.

On doit encore à M. R. Bazin différentes pièces de littérature, empreintes toujours de ces deux caractéristiques ; plusieurs biographies : *Le duc de Nemours ; Paul Henry, enseigne de vaisseau ; Un homme d'œuvres, F.-J. Hervé-Bazin ;* et surtout son admirable *Charles de Foucauld,* qui est peut-être la plus belle perle de la collection.

On ne se lasse pas de lire et relire ces livres, débordants de vie et de santé, tant ils sont plaisants en leur simplicité, riches de substance, captivants, réconfortants et vraiment beaux. L'Académie française en avait couronné quelques-uns avant qu'elle invitât l'auteur — et ce n'était que justice, — à prendre rang parmi les Immortels.

II

Quelques bonnes réflexions de la *Revue internationale des Sociétés secrètes* (11 nov. 1928) et de la *Revue des Lectures* (15 oct. 1928), à propos de ce qu'on appelle, d'un néologisme fort bien trouvé : le *nudisme.*

Le nudisme c'est la mode nouvelle d'aller nu, non seulement par à peu près, grâce aux toilettes

écourtées des femmes et aux costumes de sport pour les hommes, non seulement pour le bain à la mer, ou seul sur la plage, pour une cure de soleil ; mais déjà hommes et femmes chez soi et au dehors, sans retenue, par principe.

« Il a fallu deux mille ans, écrit M. de Waleffe dans *Paris-Midi* (28 août 1928), pour nous inculquer la pudeur. Les animaux l'ignorent; mais elle était devenue chez nous une seconde nature, et l'on considérait hier encore cette seconde nature comme un progrès. Or, ce progrès est menacé... »

On se familiarisa d'abord avec le nu en peinture. On vit traîner sur les tables de famille des albums intitulés : « Le Nu au salon, » titre doublement justifié, car c'était bien la première fois que le nu faisait son entrée dans un honnête salon de la bourgeoisie française.

Des tableaux sur le mur le nu sauta aux tableaux vivants du music-hall. Des nudités féminines apparurent. Il était réservé aux sports de nous planter devant les yeux la nudité en chair et en os, d'abord masculine, puis, sous prétexte de natation, féminine : d'abord dans l'eau, puis sous couleur de bains de soleil, sur le sable.

Mais du sable les baigneuses au maillot mal rajusté devaient remonter dans les hôtels. Elles traversèrent les halls, elles prirent l'ascenseur... Un jour — et ce fut au Lido vénitien, puis à Deauville, puis partout — elles conquirent la salle à manger, quand on les vit déjeuner au bar. Et maintenant il y a des plages où l'on ne s'habille plus que pour le dîner, et quel habillage !... La robe va devenir un vêtement d'hiver. En été, les femmes iront nues. Vous verrez ça, ô baigneurs, d'ici dix ans...

Cette pratique n'est plus seulement une sorte de provocation isolée des habitués de scandale. Elle est en passe de se formuler en corps de doctrine, de se donner pour un précepte obligatoire d'hygiène physique et morale, pour un moyen nécessaire de bonne éducation esthétique ; elle a ses apôtres dans tous les mondes, chez les artistes bien entendu, parmi les médecins, voire jusque dans certains milieux d'illuminés catholiques. Elle a sa presse et il n'est, par exemple, que de feuilleter une de ses revues *La Nudité*, où pontifie le Dr Vachet, pour constater ses allures et apprécier ses dangers.

« Le christianisme, écrit effrontément le Dr Vachet dans *Nudité* (pp. 8, 9), est à la base de la pudibonderie qui règne parmi les peuples civilisés. Les prêtres, moines et jésuites, ont répandu l'idée qu'il y avait péché à ne pas porter de vêtements clos et montants. Ils ont montré sur ce sujet une intolérance extrême. Maupassant, dans son roman *Une Vie* démontre les excès, allant jusqu'au crime, que la pudeur, la haine du péché, peuvent engendrer.

Pour avoir inventé la doctrine du péché originel, le christianisme a conduit sûrement ses adeptes vers la dégénérescence physique dont nous voyons aujourd'hui les manifestations dans la tuberculose et le cancer, ces terribles fléaux. Il ne faut pas en douter, l'éducation de la pudeur qui fait attacher une idée de péché à la nudité a pour résultat le plus certain de créer des perversions sexuelles chez l'être humain. »

Voici un autre organe du nudisme qui s'intitule *Vivre intégralement* ; on y lit (15 février 1928, p 3), à propos du procès de Malkowski, le danseur nu :

« Comment peut-on se scandaliser qu'un danseur ait dansé nu, ou presque nu ? La pudeur est un sentiment engendré par la laideur physique et morale. La nudité, en elle-même, lorsqu'elle est belle n'est jamais indécente. »

« L'accoutumance, écrit ailleurs le même auteur (*Nudité*, p. 3), résultant de la pratique de la nudité en commun, libère l'être de l'obsession dépravée. La nudité est de plus en plus une confession physiologique qui complète efficacement et sainement la confession morale ou l'examen de conscience. Jusqu'à preuve du contraire j'estime qu'elle n'est opposée à aucun dogme religieux pris à son origine... La nudité est un des spectacles les plus beaux qui puissent s'offrir à nous. »

L'auteur manque de lecture. Avant « d'estimer qu'aucun dogme religieux pris à son origine n'est opposé à la nudité, » il aurait bien fait de lire la *Genèse*, (III, 7, 10, 11, 21), où il aurait appris ce que Dieu pense de sa théorie, et comment la pudeur de la nudité se rattache à la chute originelle de nos premiers parents.

Et le docteur Vachet conclut (*Nudité*, pp. 21, 22) :

« Il faut réhabiliter le nu qui désormais ne doit plus être considéré comme une manifestation pornographique, à laquelle s'attache le stigmate de la faute ou l'approche du péché, mais comme la libre expression de la beauté et de l'art, dont l'action morale doit élever l'individu, ennoblir l'esprit et libérer l'intelligence. Habituons-nous à vivre nus et que cet été, sur les plages, on voie les êtres se promener et s'ébattre librement, sans qu'interviennent des préjugés ridicules. C'est par le nudisme que nous arriverons à créer l'homme beau et bon, qui doit être l'idéal de chacun. »

C'est d'une simplicité cynique, effarante. Plus de péché, ni donc de tentations de péché, dans l'exhibition de la chair nue, alors que le genre humain tout entier condamne l'immoralité des provocations sexuelles, en raison des désordres privés et sociaux qui en sont, en fait, l'inévitable conséquence.

Que des gens sans foi, d'amoralisme faisandé, se permettent de pareilles élucubrations, un renversement aussi radical des idées et des choses du sens commun, qui est ici le bon sens universel de la loi de nature, cela peut paraître quand même choquant, mais rentre dans les possibilités de l'esprit et de la plume qui ne connaissent point de frein aux libertés indéfinies de l'extravagance. Mais on reste stupéfait de voir des catholiques avérés se laisser traîner à la remorque de ces apôtres de la corruption des mœurs. On en pourrait donner maintes preuves désolantes. Contentons-nous du morceau que voici, extrait d'une publication naturiste (15 janvier 1928) :

« Pour moi qui suis artiste ; habitué à vivre avec des modèles, hommes et femmes, j'ai appris ici le vrai sens du mot pudeur. Est-il rien de plus chaste et plus reposant que le nu dans la lumière ? « Les splendeurs de la nature sont les seuls décors dignes de la splendeur du corps humain. » Quelle vérité divine ! Trouver sa joie dans le spectacle de la nature ; vivre nu au beau soleil ; travailler de corps et d'esprit pour participer à l'harmonie des choses,

c'est la vie normale, saine, morale et idéale de l'homme.

Durant l'été et les jours chauds, je passe des heures exquises dans un coin de notre propriété, où, nu, je jardine et me baigne. Ce n'est qu'un manque d'habitude et de liberté qui fait que certains se choquent à la pensée de vivre nus. Ne sont-ils pas, de ce fait, les plus pervers et les plus éloignés des vues divines ?

La religion, comme on la comprend mal ! Elle est simplicité, charité, humilité, amour de Dieu, amour des hommes. Que de mesquineries qui rétrécissent les esprits, compriment les âmes et les étouffent jusqu'à les tuer ! Il faut vivre nu devant les hommes comme, malgré nous, nous vivons nus devant Dieu. »

La tirade est signée : André des Gachons, Directeur de l'Observatoire météorologique de la Chaussée-sur-Marne, *zélateur de la Garde d'honneur du Sacré-Cœur de Jésus ! !*

Voyez-vous d'ici, sous prétexte de « participation à l'harmonie des choses » et de conformité « aux vues divines, » la ronde satanique des sexes nus à la danse, l'exposition universelle des sexes nus à la famille, la coéducation des sexes nus à l'école ? !...

Nous n'en sommes pas là, c'est entendu, et longtemps encore, espérons-le, de pareilles insanités répugneront à l'esprit traditionnel de goût et de mesure que la France a hérité de sa formation latine et chrétienne au cours des siècles passés. Mais le mal est commencé et l'idée fait son chemin. Qui pourrait dire où elle s'arrêtera dans la voie large que lui ouvre la présente décadence générale de la religion et des mœurs ?

Elle fait, par exemple, pour ne citer que celui-là, des progrès rapides en Allemagne. Un article du *Mercure de France* jetait déjà le cri d'alarme en 1912 (15 décembre), dont on peut entendre l'écho renforcé dans un journal qui n'est pas suspect de pudibonderie cléricale, le *Quotidien* (19 avril 1927) : « Il existe en ce moment en Allemagne un grand nombre de personnes qui professent qu'en abandonnant tous vêtements et en vivant d'aussi près que possible l'existence de l'Eden primitif, on préparera une nouvelle ère où règneront la santé et le bonheur. Ce mouvement auquel, paraît-il, plus de trois millions d'Allemands s'intéressent, se nomme *Die Nackt-Kultur*, le culte du nu. »

Un seul groupement, la « Ligue des clubs allemands pour vivre en conformité avec la nature » comprend 150.000 membres.

Inutile de dire que le culte du nu a valu à ses fervents des milliers d'arrestations. Mais leur enthousiasme n'en a nullement diminué pour cela. On en est arrivé par la force des choses à une sorte de compromis. Il suffit maintenant que les manifestations aient lieu à une distance convenable du public pour que les autorités n'y voient rien à redire.

Le principal magazine des sectateurs du nu s'appelle *Die Schönheit (la Beauté)*. Il fut fondé en 1903 et son succès n'a fait que s'accroître.

Un autre magazine, concurrent sérieux du premier, s'appelle *Die Freude (la Joie)*. Celui-ci s'est fondé pour protester contre la nature des « petites annonces », auxquelles certains journaux d'en deçà du Rhin n'ont, du reste, rien à envier.

En résumé, ces hommes et ces doctrines 1° s'insurgent contre le christianisme et l'Eglise, rejettent le péché originel et n'admettent pas le péché actuel de luxure ; 2° prétendent que la morale enseignée par l'Eglise est de la pudibonderie, qu'elle conduit à la perversion, au crime, à la dégénérescence physique et morale ; 3° qu'au contraire la nudité est belle, hygiénique, nécessaire, morale, libératrice, purificatrice, ennoblissante, idéale !...

Le remède au mal ? Il n'y en a pas d'autre que le rappel et la pratique de la morale catholique sur ce point-là, morale qui n'est pas seulement révélée en partie et, comme on dit, confessionnelle, mais la pure expression des données fondamentales de la loi naturelle.

Nier le désordre de la chute originelle, c'est plus qu'une hérésie, c'est un contre bon sens, et tout ce qu'il y a de plus contraire aux constatations universelles de l'expérience humaine. La théorie du *nudisme*, dans son principe, est tout autant un outrage à la raison qu'à la foi.

Dans son principe, disons-nous, qui met sur le même pied le *nu vivant* et le *nu mort* de l'image représentative. Ce sont là deux ordres de choses et de moralité très distincts, et rien n'est plus commun que le sophisme où les fervents du nudisme universel se font une règle de les confondre.

Sans doute, le nu humain *en image* est toujours, plus ou moins suivant les cas, occasion possible ou probable de péché, et non pas nécessairement péché, comme le donnent à entendre les nudistes, pour mieux battre en brèche, sur une fausse interprétation, la morale chrétienne. Mais, quelle différence, au point de vue psychologique et moral de la tentation, entre ce nu-là et le nu frémissant en chair et en os, d'où émanent les chauds effluves de la vie avec tous leurs moyens d'influence physiologique nerveuse sur une chair correspondante, toujours prête, de son côté, à vibrer à l'unisson !

Faut-il ajouter encore, sans insister davantage, que dans le nu-image le sens de la vue est seul intéressé, tandis que le nu-vivant est, en outre, riche des impressions, autrement troublantes, du sens du toucher ? Et ce n'était pas du nu en peinture que celui de nos premiers parents, dont ils ont rougi eux-mêmes après leur faute, sur lequel Dieu a jugé bon de jeter le voile de la pudeur.

Mais n'exagérons rien. Nous n'entendons pas que, « en fait, » toute nudité soit toujours à priori et toujours moralement condamnable. Autre chose sont les circonstances de tel ou tel nu concret en un cas donné, et autre chose le système ou théorie générale du *nudisme*. C'est contre le nudisme, et non point absolument contre toute nudité, que nous protestons au nom de la morale naturelle et catholique.

Nous savons très bien qu'il est des nudités *nécessaires* (soins corporels, hygiène, médecine, chirurgie...), tout excusées par là-même, à la condition, toutefois, qu'on les entoure, quant au

temps, au lieu, aux témoins, de toutes les précautions discrètes qui s'imposent en pareil cas.

Il est aussi des nudités qui, pour n'être point légitimées par la nécessité, restent cependant admissibles, *excusables*, dans le cadre tout particulier, et réservé, où elles se présentent : telles les nudités artistiques de la peinture, de la sculpture, de l'image.

Il y a lieu, enfin, de faire une place à part dans la catégorie des nudités excusables à celles qu'on pourrait appeler *traditionnelles* parce que depuis longtemps usitées, profondément entrées dans les mœurs, commandées parfois par des circonstances particulières de température ou de climat.

Mais, toutes réserves faites sur les limites restreintes et discrètes dans lesquelles doivent se tenir ces différentes sortes de nu, éventuellement excusable, il reste que Dieu a eu ses raisons de vêtir Adam et Eve au Paradis terrestre, et que ces raisons, dont tout homme venant en ce monde trouve la justification dans les écarts primesautiers de sa sensualité, la théorie du *nudisme* carrément les nie et les méprise. Le triomphe du *nudisme* serait la « chiennerie » universelle, disons, en style moins nu, la corruption générale des mœurs.

III

On sait que la loi civile, interprète en cela de loi naturelle, garantit aux auteurs et à leurs héritiers la propriété exclusive de leurs œuvres (livres, inventions, etc.) pendant une période de cinquante ans. On peut épiloguer sur ce chiffre de 50 ans, qui d'ailleurs n'est pas admis de façon uniforme dans tous les pays : c'est une fixation pratique, variable, mais enfin, comme tant d'autres, nécessaire, là où les incertitudes du droit naturel demandent, pour le bien public, à être déterminées par l'autorité sociale du législateur.

Tout le monde jusqu'ici avait, à peu près unanimement, admis, en principe général, qu'il était juste de réserver à l'auteur, dans une sage mesure, la jouissance des *fruits* de son travail. Nos théologiens moralistes s'accordaient même communément à voir dans la « propriété littéraire » autre chose qu'une sorte de réserve d'usufruit, le capital, c'est-à-dire l'idée ou l'invention restant quand même, après leur divulgation, de par le droit naturel, la propriété de l'auteur.

Cette thèse est aujourd'hui contestée dans notre monde théologique, où des moralistes de marque nient cette prolongation du droit de propriété et enseignent que le droit naturel fondamental à une réserve d'usufruit, c'est-à-dire le bénéfice de ce qu'on appelle d'un terme inexact « propriété littéraire » n'est qu'une gracieuseté faite par la loi civile à l'auteur, gracieuseté, du reste, parfaitement justifiée, et même nécessaire.

Quoi qu'il en soit de la controverse sur les titres philosophiques qui justifient la « propriété littéraire, » il y a accord parfait, en théologie comme en droit civil, pour reconnaître que l'œuvre de la pensée reste, au sens rigoureux du mot, la propriété de son auteur *tant qu'elle n'est pas publiée*. Qu'y a-t-il, en effet, de plus *propre* à la personne humaine que son *moi*, et quoi de plus intime à son moi que sa *pensée*, le fruit de sa réflexion, de son labeur intellectuel, le plus « personnel » qui se puisse imaginer ?

Cet accord sur une vérité qui semble de bon sens élémentaire vient d'être troublé, et le sera sans doute demain davantage encore, par une audacieuse théorie nouvelle qui fait son chemin dans la presse, et dont nous trouvons une expression particulièrement saisissante dans les *Nouvelles littéraires* (3 nov. 1928) sous la signature de M. Léon Pierre-Quint.

Voici d'abord la constatation du fait qui est à l'origine et, en somme, l'unique motif déterminant de la théorie.

Un écrivain de valeur, un grand penseur, romancier, homme de science, philosophe, théologien, etc., laisse, après sa mort, des essais, des brouillons, des correspondances, etc., des *papiers* enfin, qui peuvent être de nature à intéresser le public, à continuer ou achever une œuvre subitement interrompue par la mort. Il y a là, il peut y avoir, des richesses inestimables, le fruit mûr peut-être de quelque long travail auquel les circonstances n'ont pas permis de voir le jour, des éléments anecdotiques tout au moins dont la publication apporterait une fructueuse contribution à l'histoire, à la littérature, à la science.

Or, que deviennent ces travaux, ces papiers ? Ils tombent, comme toutes valeurs mobilières et immobilières, dans le gouffre de l'héritage. Vont-ils être conservés indéfiniment, comme reliques, à l'abri du jour et de la lumière ? ou bien brûlés, vendus au premier venu, à l'encan peut-être ? ou bien relégués, dans quelque coin où ils disparaîtront pourris d'humidité, mangés par les rats ? Tout dépend du hasard des rencontres, qui n'a pas plus souci du génie que des intérêts généraux de la société.

Tel est le thème. On imagine sans peine avec quelles variations spécieuses et piquantes un avocat de la nouvelle théorie peut l'exploiter. M. Pierre-Quint n'y a pas manqué :

C'est une valeur quasi inexistante, au regard de la loi, que l'œuvre d'un écrivain, lorsqu'elle survit à sa mort. Si quelque ami, exceptionnellement bien intentionné, veut faire éditer, pour étendre la gloire du défunt, les missives qu'il détient de lui personnellement, on sait (il suffit de lire les arrêts des tribunaux) que la famille a le droit de s'opposer, comme il lui plaît, à cette publication. Mais il y a pis : la famille dispose de *tout* ce que laisse d'achevé ou d'inachevé le penseur ou l'artiste qui disparaît.

Ainsi les héritiers de Benjamin Constant gardent dans une malle, perdue dans je ne sais quel grenier à l'étranger, une quantité de cahiers inconnus que cet homme extraordinaire, paresseux, fantaisiste, mais fécond, a écrits de son vivant. Les possesseurs actuels ne veulent pas s'en débarrasser. Ils craignent d'exhumer des documents relatifs aux amours, à la passion du jeu, à l'existence orageuse de leur arrière-grand-oncle : ils tremblent devant des révélations possibles, qui compromettraient, prétendent-ils, leur dignité.

Certains cas sont plus nets encore. Les représentants de la famille de Sade ne veulent pas entendre parler du « divin marquis » ; ils ne voient en lui que le coupable qui a donné son nom au plus « abominable » des vices. Il y a cependant en lui un philosophe, un précurseur, un révolutionnaire, autres raisons, il est vrai, pour ne pas toucher au souvenir de ce damné. De même que le père chasse de son domicile, en le maudissant, l'enfant dont il juge la conduite irrémédiable, de même il excommunie du foyer l'image de tel ancêtre, peut-être grand par ses œuvres, mais qu'il renie pour sa réputation d'immoralité.

Que d'exemples de cet ordre ! M. Paul Souday nous rapporte qu' « il existe quelque part en province, dans un château, des inédits de Diderot, que les propriétaires séquestrent comme dangereux pour leurs croyances. »

Les descendants d'un des plus célèbres poètes dramatiques de la fin du XIXe siècle, se transmettent, depuis deux ou trois générations, une correspondance extrêmement précieuse : les parents sur leur lit de mort font jurer à leurs enfants qu'ils continueront ce grand devoir : maintenir ces lettres strictement secrètes. Ce ne sont pourtant que des billets d'amour, mais avec une femme mariée.

Ici, ce sont des appréhensions morales, là des considérations politiques, là simplement la négligence, la bêtise, là une haine véritable de la supériorité.

Combien de familles considèrent comme encombrants ces vieux papiers noircis par l'écriture du mort ! Je les vois, ces familles, fouillant dans les tiroirs et les armoires pour y rechercher, avant tout, les vieux menus, les programmes de banquets, quelques vieilles photographies pâlies. Tout le reste, pour y mettre de l'ordre, elles ont envie de le jeter au feu, sans même deviner ou comprendre qu'il peut se trouver là, dans ce qu'elles vont brûler, une œuvre magistrale.

C'est là, pense M. Pierre-Quint, un préjudice grave causé à la société, un abus intolérable. D'après lui, pour y remédier, il suffirait de décider que, dès la mort de l'auteur, sa création appartient au public. Il paraît possible, en effet, comme l'a fait le Code civil, de distinguer la propriété elle-même d'avec un objet de ses revenus, le capital d'avec l'usufruit.

Ne pourrait-on pas, se demande de son côté M. Berthélemy, doyen de la Faculté de Droit de Paris, assimiler les documents laissés par l'intellectuel, au moment de sa mort, à des monuments historiques et, à ce titre, exiger leur « classement, » c'est-à-dire leur protection par autorité publique? C'est ainsi que sont conservés dans toute la France les églises, les palais, telle vieille porte ou telle maison ancienne.

Il faudrait contraindre, de par la loi, la famille ou les amis d'un intellectuel à apposer, immédiatement après sa mort, une sorte de scellés sur tous ses biens précieux. Un séquestre veillerait à leur conservation. Des sanctions sévères seraient prévues pour la moindre disparition d'une lettre : ces punitions auraient alors beaucoup plus d'utilité que celles qui sont édictées pour les dissimulations de valeurs mobilières dans un héritage.

Enfin, de même que chaque assujetti à l'impôt sur le revenu est obligé de déclarer, sous peines graves, le montant de ses revenus, avec les biens qu'il possède à l'étranger, le légataire d'un écrivain serait tenu de faire connaître, avec leur description détaillée, tous les manuscrits qu'il a trouvés dans la succession.

On admet d'ailleurs que la loi qui obligerait les détenteurs de manuscrits à les conserver n'impliquerait pas l'obligation de les publier. Ils pourraient être déposés, par exemple, dans une bibliothèque publique créée à cet effet, et mis à la disposition de tout éditeur qui voudrait les lire ou les imprimer. La concurrence que pourraient se faire les éditeurs entre eux ne serait pas un empêchement à la bonne marche de leurs opérations, puisque, devant toutes les œuvres qui sont entrées dans le domaine public, ils se trouvent aujourd'hui dans cette même situation : aucun d'eux n'a l'exclusivité de vente. Et ce n'est pas l'obligation de payer aux héritiers l'infime pourcentage que représentent les « droits d'auteur » qui empêcherait les éditeurs d'entreprendre la publication des œuvres qu'ils croiraient intéressantes ou fructueuses.

M. Paul Souday, le critique littéraire du *Temps*, est plus radical encore : « Si j'en avais le pouvoir discrétionnaire, dit-il, je ferais saisir par la force armée et publier par l'Imprimerie Nationale les écrits de grands écrivains que d'étroites préventions risquent de perdre à tout jamais. »

Telle est la thèse nouvelle qui ne vise à rien moins qu'à introduire le socialisme d'Etat dans le domaine de la production littéraire. Il est peu probable qu'elle pénètre, d'ici longtemps, dans notre législation. On aurait tort, cependant, de la tenir pour une fantaisie chimérique sans conséquence. Dans le désarroi d'idées, dans l'atmosphère philosophique malsaine où nous vivons présentement, aucune utopie, si dénuée de bon sens qu'elle soit, n'est à priori absolument condamnée à l'insuccès. Celle-ci, d'ailleurs, il faut en convenir, se présente sous des apparences spécieuses qui appellent de la part des gens sensés autre chose que le dédain du silence. Puisqu'elle mérite l'honneur d'une discussion, discutons-la.

On veut une loi qui autoriserait l'Etat à mettre la main sur les « papiers » laissés après sa mort par un écrivain en renom. Pareille loi serait à la fois injuste et impraticable, donc, à ce double titre, impossible.

Ces papiers ne sont pas *res vacans ;* ils ont un propriétaire. Jusqu'à présent on disait : c'est l'héritier. On dit maintenant : c'est l'Etat. Mais de quel droit l'Etat pourrait-il confisquer à son profit la propriété que la loi naturelle attribue aux héritiers, sur tous les biens et choses ayant appartenu au défunt, y compris ses « papiers » ?

Erreur, dit-on. La propriété ne s'exerce pas sur les idées comme sur les biens meubles ou immeubles de la succession. L'idée est, de sa nature, bien commun à l'humanité tout entière.

A quoi nous répondons : l'idée tombée dans le domaine public, imprimée, divulguée, abandonnée par son auteur à la publicité, *oui ;* l'idée privée, qui ne franchit pas les limites de la personnalité individuelle et intime de son auteur, *non*.

Est-ce que par hasard les idées que je produis

dans mon cerveau à l'heure actuelle en rédigeant ces lignes sont la propriété de l'Etat ? Le sont-elles davantage par le fait que je leur donne une expression sensible sur mon manuscrit ? Et ce manuscrit, s'il me plaît de le garder dans mon tiroir, deviendra-t-il, à un moment quelconque, tant qu'il y restera, propriété de l'Etat ? Si je veux faire cadeau de mon « papier » à Pierre ou à Paul, à quel titre l'Etat, là encore, pourrait-il intervenir pour m'en empêcher ?

D'autre part, le fait de mon décès éventuel ne changerait pas la nature de *mes* idées, non plus que de *mon* papier où elles sont exprimées ; de « privées » qu'elles étaient jusque-là cet événement ne les rendrait pas publiques. Comment alors imaginer qu'elles tomberaient tout de même dans le domaine social, seule raison qui puisse autoriser l'Etat à les atteindre par sa loi ?

Mais, dit-on, elles peuvent intéresser le bien commun, et, à ce titre, motiver une intervention du législateur, qui a charge de pourvoir au bien général de la société.

Mes papiers *peuvent* intéresser la société ? Possible ! Mais celle-ci n'en sait rien, et n'a pas à le savoir, tant que *je* ne les lui ai pas montrés, et elle n'a aucune possibilité d'en disposer à son gré, comme de sa propriété, tant que *je* ne les ai pas moi-même transférés de mon domaine dans le sien, en les lui donnant et abandonnant librement. Et quand je dis *moi*, j'entends, cela va de soi, ma personne prolongée dans celle de mon légataire, continuité, de droit naturel absolu, antérieure et supérieure — donc intangible — à tous les droits positifs de l'Etat, dont le rôle est de se superposer, pour simple police et coordination accidentelle, aux droits fondamentaux de l'individu et de la famille, jamais de les absorber à son profit.

Nous sommes ici au nœud du problème, si l'on peut parler de problème en une affaire aussi simple. C'est tout bonnement l'erreur du collectivisme socialiste qu'on veut glisser dans le cas de la propriété littéraire.

L'Etat est tout à priori ; l'individu n'a et n'est rien que ce que l'Etat omnipotent, source de tout droit, veut bien lui concéder. Mes idées, mes papiers sont à moi, tant qu'il lui plaît de me les laisser. Le jour où il les trouve à sa convenance et les confisque, il revendique son bien : je n'ai qu'à m'incliner, ma personnalité disparaissant devant la personnalité « supérieure » de l'Etat. C'est tout le fondement et tout le vice de la théorie.

Nous savons bien que l'Etat est en droit d'intervenir, exceptionnellement d'ailleurs, dans certains cas où le vague du droit naturel individuel peut être une occasion de conflits ou d'indéterminations dangereuses pour l'ordre social. Exemples : l'expropriation, la prescription, les partages successoraux, etc. Mais il ne fait alors que régler l'exercice du droit de propriété, rigoureusement dans la stricte mesure imposée par les exigences sociales : il ne le confisque pas, ne se l'attribue pas ; mieux que cela, quand il y touche, il a soin de prévoir des « compensations » qui indiquent son souci de le respecter.

Rien de tout cela dans la propriété privée des idées et papiers qui ne gênent en rien l'ordre public.

On fait appel à leur utilité générale possible. Ce n'est pas suffisant pour motiver l'invasion de l'Etat dans le « sanctuaire » de la vie privée. A ce compte-là, puisque infinies sont les « utilités » qu'on peut rêver dans l'intérêt de la communauté, infinies seraient les occasions pour l'Etat de s'ingérer, suivant ses caprices et ses goûts, dans la vie privée des citoyens, sous prétexte d'exploiter pour le bien social toutes leurs facultés de production, toutes leurs intimités.

Par la maladresse, l'ignorance, la sottise, il arrive que des chefs-d'œuvre sont détruits ou ne voient pas le jour. C'est regrettable, sans doute, mais c'est inévitable, tant qu'il y aura ici-bas des maladroits, des ignorants, des sots, et aussi longtemps que l'Etat n'aura pas anéanti la loi de nature et la liberté individuelle, c'est-à-dire toujours.

On allègue la protection sociale des monuments historiques. Equivoque et erreur encore ! Là, l'Etat est dans son rôle. L'objet « classé » relève de sa vigilance, par là-même qu'il est du *domaine public*, terrain propre de l'autorité sociale. Mais une idée, un papier secret, connus seulement de leur auteur, ne sont pas plus des monuments historiques que ne l'étaient, avant leur réalisation, les plans et devis des architectes qui ont bâti nos cathédrales.

A supposer que la mainmise de l'Etat sur les privautés de la vie individuelle littéraire fût admissible, a-t-on songé à comparer le bien, d'ailleurs problématique, qui en pourrait résulter, avec le mal public que serait l'outrage ainsi fait au droit naturel de la liberté individuelle et de la propriété privée ? Un chef-d'œuvre de moins, plusieurs si l'on veut, c'est matière à regret ; mais qu'est-ce que cela en regard du terrible mal que serait la tyrannie socialiste poussée à ce point-là ?

Chefs-d'œuvre ?... C'est vite dit, et le mot produit son effet. Mais ils sont rares, infiniment rares. Il n'est point du tout logique de conclure que l'auteur, qui en a réussi un de son vivant, a dû en laisser d'autres qui ne demandent qu'à éclore, dans ses tiroirs ; et cela est d'autant plus vrai que très souvent c'est l'auteur lui-même qui s'est volontairement opposé à la publication de ce qu'on trouve chez lui d'inédit après sa mort.

Du reste, ce n'est pas seulement la perspective de chefs-d'œuvre tués dans l'œuf qui motive la thèse que nous combattons, c'est aussi, et surtout, semble-t-il, la curiosité, souvent malsaine à notre avis, des détails intimes, des dessous, des anecdotes piquantes, voire scandaleuses, de la vie privée d'un auteur. En quoi tout cela, à part de rares exceptions, peut-il bien servir sérieusement la renommée du défunt et l'histoire ? Par contre, on voit assez quel tort peut faire à la moralité publique — intérêt social de premier ordre, n'est-ce pas ? — ce déballage de malpropretés, d'intimités

au moins, que le défunt avait honnêtement pris soin de soustraire aux regards du public.

Nous ne partageons pas du tout le sentiment de M. Pierre-Quint là-dessus, et nous trouvons, au contraire, très bien que les héritiers n'aient pas voulu ajouter à ce qu'on savait déjà, et trop, des galanteries de Benjamin Constant, des polissonneries du marquis de Sade, des impiétés de Diderot. Est-ce de chefs-d'œuvre et du bien public, vraiment, qu'on a souci quand on réclame l'étalage au grand jour de pareilles denrées ? Un grand écrivain peut être dans sa vie privée un vicieux ; la publication de son vice ne profite ni à la gloire, ni à la littérature, ni à l'intérêt du bien commun. Qu'on le glorifie pour ce qu'il a fait de vrai, de beau, de bien, soit ! Nous ne réussissons pas à comprendre qu'on demande au public pour lui les mêmes hommages là où il n'est que malfaiteur de l'humanité.

Au surplus, cette loi qu'on souhaite voir promulguer contre le droit de propriété littéraire *privée* n'est pas seulement déraisonnable en soi, outrage à la loi de nature, théoriquement insoutenable ; elle est, dans ses réalisations pratiques, impossible. C'est là un argument, de second ordre, il est vrai, mais qui suffit à la condamner.

On veut un « filtrage » de papiers qui permette d'arrêter au passage les pièces d'intérêt public. Mais, d'abord, chez qui se fera cette opération ? Chez tous les morts qui laissent après eux des manuscrits, des correspondances, des productions personnelles, tout au moins ébauchées ? Non, sans doute, ce serait par trop absurde ! On accorde donc que cette loi d'inquisition littéraire (pour ne parler que de littérature, dans une question où toutes les branches de l'activité humaine sont intéressées) n'aurait à viser que les auteurs de marque, déjà connus et cotés comme occupant une place distinguée dans la catégorie des « valeurs d'esprit, » disons, d'un mot très à la mode, les *intellectuels*. C'est faire alors de la célébrité la pierre de touche, le contrôle obligatoire du talent. Rien de plus faux ! Nombreux sont les génies ignorés ou méconnus que la timidité ou le hasard défavorable des circonstances a contraints de laisser leurs travaux inédits ; et qui sait si le filtrage après décès, dans ce monde-là, n'amènerait pas au jour plus de chefs-d'œuvre ou d'heureuses trouvailles que chez les favoris officiels de la renommée, d'autant plus que, pour ceux-ci, l'entraînement du succès ne les dispose guère à retenir dans l'ombre les rayons qu'ils jugent susceptibles d'ajouter encore à leur gloire et à ses profits.

Mais qu'est-ce au juste qu'un « intellectuel, » et qui déterminera la mesure de talent ou de notoriété nécessaire pour mériter cette épithète ?

Autre embarras. Pierre et Paul étaient, de leur vivant, romanciers tous deux. Si l'on met les scellés chez Pierre, pourquoi pas chez Paul ? Pourquoi chez les deux à la fois, à moins qu'on les dédaigne l'un et l'autre ? Où la règle, le critérium, qui permettra de faire un choix ? Sera-ce un juge isolé ou une commission qui se chargera de la besogne et, encore une fois, d'après quel principe feront-ils le partage des intellectuels et de ceux qui ne le sont pas ou pas assez pour retenir l'attention des inquisiteurs ?

Ce n'est pas tout. Quand on sera en présence d'un ou de plusieurs sacs bondés de pièces manuscrites, lesquelles dans ce fatras devront être conservées, lesquelles jetées au panier ? Tous les papiers que laisse après lui un auteur, surpris peut-être, comme il arrive souvent, par une mort imprévue, ne sont pas également intéressants pour la postérité. Qui sera chargé d'un pareil tri, et dans quel esprit, d'après quelles directives personnelles sera-t-il exécuté ?

La loi exigera que *tous* les papiers soient présentés. Imagine-t-on la capacité formidable des bâtiments qu'il faudra affecter à la conservation de ces tonnes de paperasses où des brouillons de discours voisineront avec les factures de fournisseurs, des lettres d'amour avec les livres de cuisine ?

Et, pour finir d'un mot qui caractérise tout l'odieux, donc l'impossibilité pratique, d'une pareille entreprise, en quel pays, à quelle société, fera-t-on jamais accepter cette invasion du regard public dans la vie privée des défunts et de leur famille ? Aucune inquisition n'a encore jamais poussé jusque-là la tyrannie de ses curiosités.

L'audace du socialisme d'Etat est sans limites. Il n'est point de vexations qu'elle ne soit prête à imposer aux citoyens pour satisfaire ses appétits. Nous voulons croire qu'ils ne subiront pas de sitôt celle-là, qui serait l'anéantissement de leur personne, la pire des confiscations possibles de leur liberté individuelle.

Est-ce à dire qu'il n'y a rien à retenir des doléances de MM. Pierre-Quint, Souday, Berthélémy ? Non. Comme eux, nous souhaitons que nos auteurs et inventeurs de marque soient le moins possible empêchés de se continuer et survivre dans leurs œuvres posthumes.

Mais, si nous n'admettons pas leur thèse, d'inspiration socialiste, qui supprime radicalement le droit de propriété littéraire privée jusque dans ses origines naturelles, nous pensons, avec M. Léonce Emile (*Vie intellectuelle*, janvier 1929, p. 59), que, au lieu de promouvoir une théorie immorale et aux conséquences odieuses, le bon sens aurait pu leur inspirer une requête plus modérée et celle-là applicable. Que l'Etat, par exemple, favorise la publication d'écrits dont l'intérêt scientifique ou artistique est sans conteste, et qui resteraient enfouis dans les cartons, parce que les héritiers ne sont pas à même de les faire paraître, rien de mieux. Pareille initiative n'est pas sans précédents. Pour n'en citer qu'un exemple, en 1920, sous le patronage de l'Académie des Sciences, grâce à la collaboration de deux savants danois Zeuthen et Heiberg, et avec l'agrément de Mme Tannery, ont été publiés en 7 beaux volumes les *Mémoires scientifiques*, de Paul Tannery.

Ainsi l'on conçoit mieux qu'au lieu d'une saisie brutale par l'autorité publique, après le décès d'un professeur en renom, d'un écrivain célèbre ou

d'un savant, une Commission soit déléguée pour offrir aux héritiers l'appui officiel de l'Etat et pourvoir à la publication de documents intéressants. Ce serait une manière élégante et pratique de rendre beaucoup plus rare la perte de valeurs intellectuelles inédites, sans violer le principe fondamental du respect absolu auquel a droit la liberté individuelle de l'homme dans le « sanctuaire » inviolable de sa vie privée.

IV

M. G. Lacour-Gayet, membre de l'Institut, vient de publier le 1er volume d'une histoire de Talleyrand à laquelle il travaille depuis neuf ans [1]. Dans un court avant-propos, il déclare que cette biographie constitue une « tâche aussi étendue que difficile, mais d'un intérêt passionnant. » Nos lecteurs partageront l'avis de l'éminent historien.

Etudions d'abord les débuts de cette vie extraordinairement chargée. Les quinze premières années d'une existence qui devait être si fertile en incidents apparaissent ternes, sans offrir ces anecdotes qui abondent dans l'histoire de tant d'autres hommes devenus illustres, un Racine, un Marmontel, un Chateaubriand.

Le père et la mère de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, de bonne noblesse, vivent unis, mais dans une situation assez difficile, car ils n'ont guère que vingt mille livres de revenus. Tout jeune, l'enfant est mis en pension chez une nourrice dans un faubourg de Paris. C'est alors que survint l'accident qui devait décider de cette destinée et retentir, dans une mesure qui n'est pas à négliger, sur les grands événements de la fin du XVIIIe siècle. Ici, les amis de Pascal pourront réfléchir sur l'influence des petites causes.

Il avait 4 ans ; « cette femme le laissa tomber de dessus une commode ; il se démit le pied droit ; il était boiteux pour le reste de ses jours ; une longue canne lui fut dès lors nécessaire. » Aussitôt, bien qu'il fût l'aîné, puisque son frère, de deux ans plus âgé, venait de mourir, ses parents, le jugeant impropre à la carrière des armes, décidèrent qu'il serait d'Eglise. Ecoutons ici Bourdaloue s'indigner, dans son style si simple et si véhément, contre l'un des abus les plus regrettables de l'Ancien Régime :

« ...A peine est-il né, cet enfant, que l'Eglise est son partage... Quoi ! il faudra que Dieu en passe par votre choix, et qu'il soit réduit à recevoir cet enfant aux plus saintes fonctions, parce que cela vous accommode et que vous y trouvez votre compte ?... Cet aîné n'a pas été en naissant favorisé de la nature et manque de certaines qualités pour soutenir la gloire de son nom : sans égard aux vues de Dieu sur lui... on le rabaisse au rang de cadet, et pour cela on extorque un consentement forcé ; on y fait servir l'artifice et la violence... »

Telle fut la première faute du père et de la mère. Déjà ils destinent au sacerdoce un enfant qui n'y sera jamais appelé, et plus tard nous les verrons solliciter le roi pour que leur fils, qu'ils savent notoirement indigne, soit nommé à l'évêché d'Autun. Parmi tant d'abus qui attristent, au XVIIIe siècle, il n'y en a pas, croyons-nous, qui mérite plus d'être déploré.

Le petit malade passe alors dix-huit mois à la campagne chez sa bisaïeule paternelle. Ensuite, à huit ans probablement, il est interné au collège d'Harcourt, rue de la Harpe. Nous n'avons guère de renseignements sur ces 7 ou 8 années d'études. Observons, toutefois, que Talleyrand, qui devait se révéler comme un esprit de culture très étendue, sinon comme un écrivain, ne figure pas parmi les lauréats ; tant il est vrai que les dons les plus précieux déposés dans une intelligence n'apparaissent pas toujours dans la première jeunesse ; rappelons-nous, par exemple, le Curé d'Ars.

« A quinze ans environ, en 1769, le collégien avait fini ses classes : en vue de le préparer peu à peu à la prêtrise, le père et la mère de Charles-Maurice eurent l'idée de l'envoyer pendant quelque temps à Reims, auprès de son oncle paternel Alexandre de Talleyrand, coadjuteur de l'archevêque. C'est alors qu'on lui fit porter la soutane. Nous abordons ici ce qu'il y a de plus douloureux dans cette longue vie de plus de quatre-vingts ans : « Ils veulent faire de moi un prêtre, disait-il un jour ; eh bien ! vous verrez qu'ils en feront un sujet affreux. Mais je suis boiteux, cadet ; il n'y a pas moyen de me soustraire à ma destinée. »

Qu'on le remarque bien : Talleyrand, en luttant, il est vrai, en s'insurgeant contre l'opinion, pouvait se créer une autre vie. Ami des voyages, épris de colonisation, doué d'un véritable génie pour la spéculation, notre jeune homme pouvait mener à bon terme quelque grande entreprise. Très diplomate, flatteur, conciliant, il eût aisément amené les siens à consentir à cette vie quelque peu aventureuse.

Il lui était loisible encore, s'il se décidait à entrer dans les rangs du clergé, guidé par une certaine loyauté naturelle, de conformer sa vie aux engagements sacrés de son état : tel, si l'on veut, le héros de Lamartine, Jocelyn, qui, prêtre malgré lui, se dévoue à quelque ministère obscur. Mais la conception cornélienne de la vie a toujours été inconnue à Talleyrand. Que le sacrifice et l'effort aient leur noblesse ; que la vie présente devienne féconde par leur vertu, c'est une idée à laquelle jamais Talleyrand, pas plus que Voltaire, n'a donné son adhésion ; pour lui, comme pour Voltaire, comme pour Hugo, comme pour Renan, la sagesse, c'est de céder à l'opinion.

Résumons à grands traits, d'après les recherches si étendues de notre auteur, les phases douloureuses de cette promotion aux saints Ordres.

Au Séminaire de Saint-Sulpice, il s'ennuie mortellement pendant 5 années. A vingt et un ans et deux mois, il entre dans les Ordres sacrés. Il quitte Saint-Sulpice, se fait inscrire à la Sorbonne en qualité d'associé, devient licencié en théologie le 2 mars 1778, est incorporé en 1779 au diocèse de Reims, dont l'archevêque est son oncle. Le 18 décembre 1779, il est ordonné prêtre à Reims ; le lendemain il est nommé Vicaire général de Reims, à 25 ans. L'année suivante il exerce les fonctions d'Agent général du Clergé, il s'initie aux affaires et y devient fort habile. Vers 1785, il recherche la pourpre cardinalice, par l'intervention de la comtesse de Brionne qui lui portait beaucoup d'intérêt.

Il entre alors dans la société qui gravite autour du duc d'Orléans. Comme le duc de Chartres (Philippe-Egalité) grand-maître des francs-maçons, l'abbé de Périgord devient franc-maçon et premier surveillant d'une loge de Paris ; c'est alors que le faible Louis XVI, cédant aux sollicitations du père de l'ecclésiastique indigne, signe la nomination de l'abbé de Périgord comme Evêque d'Autun, le 2 novembre 1788. Il passa en tout trente jours dans son diocèse. Le 2 avril 1789, les électeurs du diocèse d'Autun le choisissent, à une très forte majorité, pour député du Clergé : il avait trente-cinq ans.

Il vaudrait la peine d'étudier les idées politiques de cet aristocrate dont l'esprit sait accueillir les réformes nouvelles, sans tomber jamais dans la chimère : impôts égaux pour tous, respect de la loi, droits souverains de la nation, égalité des peines pour toutes les classes de citoyens. Jusqu'ici Talleyrand est plus pénétré des réformes de Voltaire que de celles de Rousseau ; mais un sentiment profond domine et étouffe, quand c'est nécessaire, les préférences intellectuelles du député. Il veut plaire. Il veut rester en plein accord avec l'opinion publique.

[1] G. Lacour-Gayet, **Talleyrand, 1754-1838, tome Ier, 1 vol. in-8 de 425 p., 40 f., Paris, Payot.**

Il se flatte même de l'espoir de la devancer. C'est ainsi que nous assistons aux capitulations les plus attristantes :

Le 10 octobre 1789, il propose de dépouiller le clergé de tous ses biens ;

Le 27 décembre 1790, il prête le serment civique et religieux ;

Le 29 décembre, il invite les ecclésiastiques de Saône-et-Loire à prêter ce serment ;

En janvier 1791, sans se soucier le moins du monde du Pape, il adresse au Roi sa démission de l'évêché d'Autun.

Nous observons ici, dans ce dédain vis-à-vis du Pape, l'influence profonde du gallicanisme sur la marche de la Révolution française.

Le 24 février 1791, il consomme sa révolte et commet l'une de ses fautes les plus graves : il sacre les deux premiers évêques constitutionnels.

Le 13 avril, le Pape déclare Charles de Talleyrand excommunié. L'évêque n'envoie à Rome aucune excuse. Irons-nous jusqu'à prétendre qu'il avait entièrement perdu la foi ? M. Lacour-Gayet, en plusieurs endroits de son étude (pp. 31, 25, 48) ne nous interdit pas de croire que l'évêque démissionnaire avait conservé quelques éléments de foi chrétienne.

Rappelons ici l'anecdote connue, citée par l'historien, où Talleyrand se révèle apologiste irréfutable et spirituel. — C'était en 1797 : « A l'Institut, La Revellière-Lépeaux donna lecture d'un mémoire intitulé : *Réflexions sur le Culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales* ; c'était tout un programme de religion laïque et Talleyrand de dire, d'un ton très sérieux : « Pour moi, je n'ai qu'une observation à vous faire : Jésus-Christ, pour fonder sa religion, a été crucifié et il est ressuscité. Vous auriez dû tâcher d'en faire autant. » Il semble que l'évêque vainement sécularisé pouvait lui aussi répéter les vers à jamais mémorables :

Peut-être que Mathan le servirait encore,
Si l'amour des grandeurs, la soif de commander,
Avec son joug étroit pouvaient s'accommoder.

Mais à l'amour des grandeurs il faut joindre ici la soif des plaisirs. M. Lacour-Gayet a lu beaucoup de pamphlets contemporains ; par conscience professionnelle il les cite avec discrétion et réserve, et parfois en tire le plus heureux parti : son nom, disait l'une de ces satires qui déchirait Talleyrand, était composé de trois « hures » : Parjure, Usure, Luxure.

Sans l'avoir recherché, presque à chaque page de son livre, l'historien nous montre la luxure la plus impudente compagne inséparable du Prélat dont il retrace la vie.

Cette impudeur est nourrie en lui par les livres les plus immondes. C'est ainsi qu'il possédait dans sa bibliothèque et qu'il prêtait à des amis « l'*Histoire de dom B... portier des Chartreux, écrite par lui-même,...* succession d'obscénités sans nom ; à quatre reprises, au cours du XIXe siècle, les tribunaux français ont ordonné la destruction de ce livre ordurier. »

Il n'a pas 18 ans ; il est interne au Séminaire de Saint-Sulpice, et déjà il noue des liaisons galantes avec la fille du plus riche rôtisseur du quartier, ou encore, après les offices de l'église de Saint-Sulpice il reconduit à son domicile, rue Férou, une actrice. « Paris, dira-t-il plus tard, est une ville dans laquelle il est plus facile d'avoir des femmes que des abbayes. »

A peine a-t-il reçu le sous-diaconat, et déjà, à Reims, à l'occasion des solennités du sacre de Louis XVI, il se lie avec la vicomtesse de Laval dont il deviendra l'amant.

Il entretient des relations aussi intimes avec la comtesse de Flahaut. Il lui donne un fils. Le comte d'Angiviller, beau-frère de la comtesse, en témoigne : il dénonce ses liaisons avec le « monstre mitré qui fut son amant et qui est le père de cet enfant. » Ce fils devenu grand sut se faire aimer de la reine Hortense, et Talleyrand est ainsi le grand-père de Morny. M. Lacour-Gayet insinue aussi, dans un chapitre assez étendu (ch. XIII), qu'Eugène Delacroix est le fils de Talleyrand. Dans ces temps, vers 1785, les hommes les plus honorables, les magistrats eux-mêmes, faisaient fête aux ménages irréguliers et passaient d'aimables soirées en compagnie de ces faux époux.

D'ailleurs Talleyrand réussit toujours à plaire aux femmes et à exciter leur intérêt. Il fut assidu dans les ruelles et dans les boudoirs. La comtesse de Brionne, nous l'avons noté déjà, sollicita pour lui le chapeau de cardinal. La marquise de Montesson et la comtesse de Boufflers admiraient l'esprit et les mots du jeune abbé. En novembre 1789, il dîne en travesti avec Restif de la Bretonne, auteur d'anecdotes scandaleuses, et, avec la vicomtesse de Laval, déjà citée, il soupait à la barrière du Maine dans la compagnie des danseuses de l'Opéra ; « après ces folles nuits, il était aussi dispos de corps et d'esprit que s'il était sorti d'une retraite de six semaines à la Trappe. » Voilà les mœurs de cette société si brillante et si légère. — Nous n'avons pas cru devoir passer sous silence ces grands désordres. L'on comprendrait mal peut-être les égarements et les colères de la Révolution si l'on n'assistait pas à ces orgies. L'Eglise de France retrouva sa pureté dans les cachots, dans l'exil, et par ses martyrs.

Et tout cela n'empêchait point Talleyrand de satisfaire la troisième des tendances qui ont flétri sa mémoire : la passion de l'argent. A la luxure, et au parjure, il ajoutait, pour reprendre les termes du pamphlet sur les trois « hures » : l'usure.

Il a toujours poursuivi la richesse. Dans son enfance, élève au collège d'Harcourt, il a souffert de la pauvreté, comme un Chateaubriand, par exemple, ou comme un Lamartine. Mais, loin de supporter la gêne avec une sorte de fierté hautaine, il intrigue auprès des femmes pour rassasier sa soif d'honneurs et de profits. A 21 ans, il reçoit l'abbaye de Saint-Denis de Reims et dispose ainsi d'un revenu de 18.000 livres. Ce bénéfice est un don du roi Louis XVI. Quelques années plus tard il jouira de la gratification ordinaire de 24.000 livres, comme Agent général du clergé. Evêque d'Autun, il ne touchait qu'un revenu médiocre, 22.000 livres ; mais le comte d'Artois lui obtenait l'abbaye de Celles en Poitou, et ainsi il pouvait disposer de 52.000 livres par an.

Bientôt, il perd toute retenue : il fréquente les maisons de jeu. Le 14 juillet 1790, après avoir célébré la messe, sans beaucoup de sérieux, dans la plaine du Champ-de-Mars, il joua et la fortune le servit ; il fit sauter la banque. « J'emportais, dit-il, plus d'or que mes poches n'en pouvaient contenir. » Avec cette moisson de louis il se rendit chez Madame de Laval, où il dîna... Pour lui, il se sentait en veine ; il se rendit à la maison de jeu, et, pour la seconde fois en quelques heures, il fit sauter la banque. « Je revins encore, dit-il, chez Madame de Laval, lui montrer l'or et les billets. J'en étais couvert ; mon chapeau entre autres en était plein. »

Pendant son séjour de vingt-cinq mois en Amérique, Talleyrand s'adonne avec emportement à la spéculation. Les terrains, les fluctuations du change entre Philadelphie et Londres, l'affrètement de bâtiments pour les Grandes Indes, tout l'intéresse. Il ne craint pas de recevoir cent mille dollars de l'ambassadeur d'Espagne à Paris pour renouveler le traité d'alliance entre la France et l'Espagne.

Ouvertement, sans redouter la sévérité de l'opinion publique, Talleyrand, dès qu'il est ministre des Relations extérieures sous le Directoire, fait acheter la signature d'un traité par un cadeau d'argent : « Le ministre de Prusse, Sandoz-Rollin, écrivait le 21 janvier 1798 : « Tout s'achète ici, en matière d'affai-

res. Le ministre des Relations extérieures aime l'argent et dit hautement que, sorti de sa place, il ne veut pas demander l'aumône à la République. Quand tous les objets de compensation et de dédommagement demandés par Votre Majesté seront convenus et arrêtés ici, on pourra alors lui faire don d'une certaine somme que je ne saurais évaluer dans ce moment, mais qui ne saurait être moindre de trois cent mille livres. »

M. Lacour-Gayet, si diligent dans ses enquêtes, si lent à porter une condamnation, accueille, en introduisant il est vrai une formule dubitative, le soupçon que Talleyrand ne remit jamais au Directeur « les millions que Bonaparte lui avait confiés en vue d'acheter la démission de Barras » (p. 358).

Pour nous, comment nous étonnerions-nous que le prélat, devenu publiquement infidèle à ses engagements envers Dieu, ait porté la prévarication dans ses rapports politiques ?

Nous avons résumé sa vie jusqu'à sa démission d'Evêque, et à la consécration illicite de deux évêques constitutionnels. Voici la suite.

Ne pouvant plus être nommé député dans l'Assemblée nouvelle, fidèle à sa grande maxime, Talleyrand se met « à la disposition des événements » ; il accepte d'aller à Londres pour négocier la neutralité de l'Angleterre dans la guerre que la France préparait contre l'Electeur de Trèves. Il ne plut pas à Londres ; il manquait, trouvait-on, de cordialité et de droiture (p. 151).

Malgré bien des déboires, et un accueil très froid, il ne se découragea pas ; il était, comme tout diplomate de carrière, enclin à la patience. Il fut récompensé, et le 25 mai 1792 le gouvernement de George III faisait savoir qu'il ne sortirait pas de la neutralité.

Talleyrand rentre alors à Paris. Le 10 août 1792 le frappe de stupeur ; il lui montre combien sera difficile et précaire, en France, la royauté constitutionnelle ; mais, obstiné dans sa constante maxime de tout excuser et de tout justifier, dès le 18 août il rédige une adresse aux puissances étrangères et surtout à l'Angleterre, où Louis XVI est représenté comme minant la Constitution, versant un or corrupteur, rendant odieuse la cause populaire. L'Assemblée, prenant conseil de la force des circonstances et de l'opinion publique, a dû suspendre le roi de ses fonctions. « Il n'y a plus désormais qu'un seul parti en France. »

Heureux d'avoir rendu service, Talleyrand désirait de nouveau une mission pour l'Angleterre. N'ayant pas été agréé, il voulut alors retourner à Londres comme simple particulier. Le 7 septembre 1792, Danton lui remit son passeport. Ainsi il lui sauva la vie, car, le 20 avril 1791, Talleyrand avait offert ses services à Louis XVI, et cette note fut retrouvée dans la fameuse armoire de fer ; sur quoi le fugitif, alors à Londres, fut mis en accusation le 5 décembre 1792.

Il vécut ainsi à Londres, ayant subi de grandes pertes d'argent, vingt-huit mois environ. Brusquement un messager d'Etat lui signifia l'ordre de quitter l'Angleterre. Le diplomate a toujours déclaré qu'il n'y avait pas un seul prétexte à cet ordre brutal. Il partit pour Philadelphie en mars 1794.

Pendant ces deux années il se livre, nous l'avons déjà noté, à l'agiotage ; il se montre ayant au bras une femme de couleur. Il constate avec finesse que « les Américains ne croient pas, de nation à nation, à la vertu qu'on appelle reconnaissance, » et que, dans ce pays-là, « l'affaire de tout le monde, sans aucune exception, est d'augmenter sa fortune. »

Informé qu'après le 9 thermidor un esprit nouveau soufflait sur la France, il débarque à Hambourg en juillet 1796, et il revoit Paris le 20 septembre, quatre ans après l'avoir quitté. Aussitôt il reprend séance parmi ses confrères de l'Institut. Il avait été élu, en son absence et à son insu, dans la classe des Sciences morales et politiques ; deux fois il fut désigné pour une lecture en séance publique.

Mais le Directoire faisait surveiller l'ancien émigré. Celui-ci alors affirme, dans une lettre destinée à la publicité, qu'il est républicain ; mais il restait en butte à l'hostilité des Directeurs, sauf Barras, mieux disposé, par son éducation et son passé, à le comprendre.

Il désirait vivement reprendre contact avec la politique et les affaires. Précisément le ministre des Relations extérieures était sur le point de donner sa démission. Comment s'imposer aux Directeurs qui lui étaient hostiles ? Notre diplomate fut fidèle à l'une de ses maximes : « Il faut faire marcher les femmes dans les circonstances importantes. » Jadis, vers 1785, il avait beaucoup fréquenté la jeune Madame de Staël. Il l'avait retrouvée en Angleterre ; elle lui avait rendu les plus grands services. De retour à Paris, Talleyrand continua de la voir. Mme de Staël, du 3 au 16 juillet, multiplie les démarches les plus pressantes auprès de Barras. Celui-ci consent enfin à proposer le diplomate aux quatre autres Directeurs ; et, comme Rewbell avait besoin de Barras pour l'attribution d'autres portefeuilles (il y avait 5 ministères à pourvoir), Talleyrand recueillit trois voix et fut élu, le 18 juillet 1797.

Les armées de la République remportaient des victoires éclatantes et la tâche de la diplomatie devenait aisée. Le 18 fructidor (4 sept. 1797), La Revellière-Lépeaux, Rewbell et Barras se débarrassent de Carnot et de Barthélemy en les envoyant à Cayenne. Talleyrand approuve, d'autant mieux qu'il espérait remplacer l'un des proscrits : « Le Directoire, écrivait-il, a montré au plus haut degré qu'il possédait l'art de gouverner dans les moments les plus difficiles. »

Toutefois, il ne fut pas choisi comme Directeur ; et très vite il perdit la confiance du Directoire. Il n'était instruit de rien ; tout s'effectuait à son insu ; il ne rédigeait pas une seule note ; un procès lui fut intenté par un agent obscur, Jorry : le tribunal donna raison à son adversaire, le 12 juillet 1799. Le 20, il adressa au Directoire sa démission : « Je ne dois pas laisser plus longtemps la qualité de ministre de la République exposée à d'aussi inconcevables injustices. »

Le jour même, le Directoire acceptait sa démission, témoignant combien il avait été satisfait « du zèle, du civisme et des lumières du ministre. »

Le moment nous semble venu d'exposer brièvement quelques-unes des vues politiques de notre personnage.

C'est dans les Assemblées ecclésiastiques que, tout jeune, il s'est formé aux affaires ; c'est là qu'il s'est initié aux questions financières, sur lesquelles il s'est toujours montré compétent. En particulier, il a vu juste sur les assignats, sur le crédit public, sur les banques (p. 76).

Ses idées politiques demeurent encore aujourd'hui celles d'un grand nombre de Français. A l'intérieur, il souhaite une Charte reconnaissant que la Nation est souveraine. C'est la Nation, par ses représentants, qui délibère sur l'impôt, sur les pénalités. Les contributions, comme les sanctions, doivent atteindre tous les Français, sans qu'il y ait lieu de laisser place au privilège. Il veut le droit commun aussi bien pour les prêtres qui n'ont pas prêté le serment que pour les Juifs.

La monarchie doit accueillir sans aucune prévention les idées de réforme et les hommes nouveaux ; autrement l'idée monarchique succombera. L'un des premiers parmi les penseurs, en 1793, il note que la Maison de Bourbon est « une Maison finie » pour la France. On sait cependant qu'un jour venu il s'essaiera à restaurer la légitimité.

Comme beaucoup de législateurs à cette époque, Talleyrand s'est préoccupé de l'instruction publique. Au premier degré, quand elle donne à tous les notions élémentaires indispensables, elle doit être gra-

tuite. Elle s'étendra aux femmes. A celles-ci, cependant, sous l'influence d'idées traditionnelles dont il ne s'est pas affranchi, il refuse ce que nous appelons les droits civiques : il leur interdit la politique et le droit de voter. Il désire des écoles spéciales pour le recrutement des ministres du culte. A Paris, « au faîte de toutes les instructions, » l'Institut de France répandra partout la lumière.

Mais, par vocation, par ses voyages, Talleyrand s'intéresse surtout à la diplomatie et à la politique extérieure. On lira avec intérêt ces professions de foi pacifiques, exposées, comme des sentences de Tite Live ou de Tacite, dans un style pur et concis :

« Pour les Etats comme pour les individus, la richesse réelle consiste, non à acquérir ou envahir les domaines d'autrui, mais à bien faire valoir les siens.

« Le territoire de la République française suffit à sa population. On doit rejeter sans détour tous ces projets de réunion, d'incorporation étrangère, et la France rendra la liberté aux Savoisiens, aux Belges, aux Liégeois » (p. 164-165).

On sait combien les expéditions coloniales ont soulevé de polémiques en France. *L'Ami du Clergé,* dans les articles qu'il a publiés sur Mgr Freppel, a montré que les catholiques de France, il y a peu de temps encore, étaient loin de penser à l'unisson sur l'utilité de ces randonnées en Asie ou en Afrique. Véritable précurseur, Talleyrand, dans un Mémoire lu à l'Institut le 3 juillet 1797, recherchait les avantages à retirer des colonies, et il ne cachait pas qu'il pensait surtout à l'Egypte. Qui l'eût cru ? Ce fut cette dissertation académique qui éveilla dans l'imagination grandiose de Bonaparte le projet de la conquête de l'Egypte. Des relations intimes commençaient à se nouer entre le général et le ministre. Trois mois, pensait le ministre, suffiraient pour nous rendre maîtres de l'Egypte, et il terminait un rapport de quatorze pages grand in-8° adressé au Directoire par le bref résumé qui suit, si éloquent dans sa concision :

« Je crois avoir démontré :

1° Que la conquête de l'Egypte n'est qu'une juste représaille des torts de la Porte envers nous, et des affronts que nous y avons essuyés ;

2° Qu'elle est facile et même infaillible ;

3° Qu'elle n'entraînera que des dépenses modérées, desquelles la République sera bientôt indemnisée ;

4° Enfin, qu'elle présente des avantages innombrables à la République. »

On le voit, les idées politiques de Talleyrand, surtout dans les questions de politique intérieure, décèlent un esprit à la fois très clairvoyant et très mesuré. Notre régime civique ne s'éloigne guère de celui qu'avait proposé le député à la Constituante. Il eut la gloire, en quelque manière, de diriger Napoléon lui-même.

L'une des parties les plus vivantes du volume dont nous essayons ici le résumé est consacrée aux premiers rapports entre Talleyrand et Bonaparte.

Le 20 frimaire an VI (10 décembre 1797), le Directoire voulut recevoir officiellement Bonaparte, qui avait signé le traité de Campo-Formio. Barras chargea Talleyrand de préparer la cérémonie et de louer le vainqueur. « Je sens, s'écria le ministre, — il était doué d'une perspicacité qui confond, — qu'il nous faudra peut-être arracher le vainqueur aux douceurs de sa studieuse retraite. La France entière sera libre, peut-être lui ne le sera-t-il jamais, » et Bonaparte avait répondu : « Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre. »

C'est alors que « Talleyrand entendit fêter, le 3 janvier 1798, dans une sorte d'intimité fastueuse, celui dont il entrevoyait les destinées. » M. Lacour-Gayet raconte cette réception, où Madame Bonaparte eut tous les honneurs, en quelques pages alertes et gaies (267-75). Vingt et un mois plus tard, laissant son armée en Egypte, Bonaparte débarquait à Fréjus, et Talleyrand, avec son doigté diplomatique, conférait tantôt avec Siéyès qui cherchait un dictateur, tantôt avec Bonaparte, ennemi de l'esprit jacobin. Il était à Saint-Cloud, au grand jour du 18 brumaire an VIII (samedi 9 novembre 1799). D'abord inquiet, et, s'il faut en croire Barras, songeant à fuir en voiture de poste, il entendit les tambours battre la charge et vit les grenadiers pénétrer dans l'Orangerie, les Cinq-Cents s'enfuir. Il était lui aussi vainqueur, redevenu ministre aux Relations extérieures. Aussi rappelait-il volontiers la journée du 18 brumaire. M. Lacour-Gayet cite à cette occasion et commente avec goût la réponse célèbre de Talleyrand au Premier Consul qui lui demandait comment il était arrivé à la fortune considérable dont il jouissait : — « C'est bien simple, répondit Talleyrand, qui savait user à l'occasion des flatteries les plus délicates. J'avais acheté de la rente le 17 brumaire, je l'ai revendue trois jours plus tard. »

Hautain, porté à la raillerie, le diplomate cependant maintint autour de lui quelques amis sincères, en petit nombre, il est vrai. Ainsi le Vicaire général d'Autun qui avait connu peu de temps dans le diocèse son évêque, resta fidèlement attaché à sa fortune, veilla sur ses intérêts pendant l'exil et se montra en maintes circonstances ami dévoué.

Toutefois, le plus souvent Talleyrand est méprisé. Madame de Montesson elle-même déclare en souriant, dans son propre salon, alors qu'il est présent à l'entretien, qu'elle n'a aucune confiance en lui. En Angleterre, George III lui parle à peine ; la reine lui tourne le dos avec un dédain affecté. William Pitt, avec qui il a vécu dans l'intimité à Reims, l'expulse du sol anglais. Le gouvernement de Berne refuse de l'accueillir ; le représentant de la France à Philadelphie le considère comme un conspirateur dangereux. Washington ne consent pas à le recevoir ; et lord Malmesbury, croyant le rencontrer comme délégué par la France aux conférences de Lille, se plaignait d'avoir affaire à une triste canaille (p. 226).

Les membres du Directoire, si l'on excepte Barras, gagné par Madame de Staël, ne pensaient pas autrement. Talleyrand, disait Rewbell, « c'est la friponnerie incarnée » ; et Carnot, clairvoyant, s'écriait : « Il nous vendra tous les uns après les autres ; il a vendu son Dieu. »

Presque à toutes les pages de son histoire, la même impression se dégage : Talleyrand a manqué, au plus haut degré, de ces qualités essentiellement françaises qui sont l'honneur, la franchise courageuse et le désintéressement.

Bien que le récit de M. Lacour-Gayet ne s'éloigne guère du héros principal, il se trouve cependant, grâce à la profondeur des réflexions, et à l'art subtil de l'auteur, que l'Ancien régime à l'agonie ressuscite vivant sous nos yeux dans ces pages. Le roi agit peu. Il n'innove en rien. C'est l'homme du passé et non de l'avenir. S'il doit nommer quelque ecclésiastique à un évêché, il se préoccupe surtout d'être agréable à la famille du candidat. Le roi connaissait personnellement le père de l'évêque d'Autun : « Le comte de Talleyrand avait été menin du dauphin son père, et l'un des otages de la Sainte-Ampoule. » Il tenait à lui être agréable ; donc il nommera son fils au siège épiscopal d'Autun. C'est en vain que la propre mère du futur évêque, sachant combien son fils méritait peu cette dignité, conjura le roi de différer cette promotion. Le roi lui répondit : « Cela le corrigera, » voulant signifier que les honneurs de l'épiscopat le retiendraient dans le devoir.

Comment imaginer qu'une société où les privilèges étaient appuyés sur l'injustice non dissimulée échapperait à la tempête ? C'est ainsi que Talleyrand, classé sixième dans les examens de la licence de théologie, fut placé le premier parce qu'il était le plus noble, *nobilissimus.* C'est ainsi que la plu-